RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

ABBÊTÉ.

L'ÉDUCATION NATIONALE.

DIRECTION GÉNÉRALE

DE L'ARCHITECTURE.

DIRECTION

LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,

Monuments de la France

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

Vu le décret du I8 Mars

1924 portant réglement d'ad La Commission des monuments historiques entendue;

ministration publique pour

l'exécution de ladite loi et ARRÈTE:

l'exécution de ladite loi et spécialement les articles I2

totale ou partielle de oet édifice sur la

ARTICLE PREMIER.

l'article	95	de la	la.	loi	du	Laniche		etistatue			dans la		façade		sur	rue
rs 1927				de	l'imm	euble	sis	21	Rue	du	Chât	eau	à	Beau	aire	9
				10.	6500							meon.		try the	ng ko	

apparlenant à Madameux Paul Gasquet y demeurant

est inscrit s sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

Toute infraction are disposition of the latticle a pricite (modification, saus axis preside)

Le présent arrêté sera notifié au préfet du département, pour les archives de la préfecture, au maire de la commune de Beaucaire et la propriétaire

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Par délégation

Le Directeur Général de l'Architecture

T. S. V, P.

77-6/6-J. M. 604699. [10713]

Vu 26 Mai